

APPEL A PROJETS du Groupe d'Action Locale HAUTE-CORREZE-VENTADOUR

Fiche-action n°4 :

« Définir et développer une offre de services à la population »

Pour une Economie dynamique attractive et durable

**Fonds européens 2021-2027 mobilité
FEDER OS5 – Enveloppe : 164 389,00 €**

Calendrier de l'appel à candidature :

	<i>Date de début de dépôt des projets</i>	<i>Date de fin de dépôt des projets</i>
<i>Période</i>	1 ^{er} avril 2025 (à 00h00)	1 ^{er} octobre 2025 (à 00h00)

/!\ tout commencement de l'opération (devis signé, bon de commande signé, facture acquittée) avant le dépôt d'une pré-demande mentionnant l'aide européenne est susceptible de rendre l'ensemble de l'opération inéligible, sauf dérogation prévue par la réglementation.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS	2
A. ACCOMPAGNEMENT	2
B. CADRE D'INTERVENTION	3
C. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS	5
D. MODALITES DE CANDIDATURE	6
Annexe 1 : grille de sélection de l'appel à projet n°4	7
Annexe 2 : Modèle de courrier de demande de candidature aux appels à projets et adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour	8

PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens réalisée par le Pays Haute-Corrèze-Ventadour, la stratégie locale de développement adoptée répond à des enjeux ciblés. Cette stratégie se décline en plusieurs fiches action ouvertes sur le lancement d'appels à projets.

La fiche-action concernée par cet appel à projets s'intitule « Définir et développer une offre de services à la population ».

Cette fiche-action vise à faciliter l'accès de la population à une diversité de services, que ce soit lié au domaine économique, culturel, du cadre de vie ou de la santé.

Les objectifs sont ainsi de :

- Encourager les projets favorisant l'accessibilité des services ;
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants du territoire (habitat, etc.).

A. ACCOMPAGNEMENT

Le dépôt d'une pré-demande au titre de cet appel à projet a vocation à être précédé par un accompagnement du GAL Haute-Corrèze-Ventadour. Les candidats sont donc invités à prendre contact avec l'équipe technique du GAL au moyen des coordonnées ci-dessous :

Coralie AURIAT 07 57 08 59 27 - administration@payshautecorrezeventadour.fr
Adresse physique : 8 avenue Carnot 19200 Ussel Adresse postale : 23 parc d'activité du bois Saint Michel 19200 USSEL

B. CADRE D'INTERVENTION

Fiche-action n° 4 – Définir et développer une offre de services à la population		
Objectif prioritaire	S'inscrivant dans une stratégie territoriale en faveur de l'attractivité économique, le tourisme se présente comme un atout indéniable du Pays Haute Corrèze Ventadour. Ce dispositif interviendra donc dans l'objectif d'apporter plus de visibilité, de confort et de diversité dans l'offre d'accueil touristique.	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé FEDER OS 5	Montant ouvert au titre de l'Appel à projet : 164 389,00 €
Version consolidée de la FA en vigueur	29/01/2025	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	Indicateurs de résultat associés : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments réhabilités ; • Nombre d'hébergements créés et/ou maintenus ; • Nombre de services créés et/ou maintenus. 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Faciliter l'accès de la population à une diversité de services, que ce soit lié au domaine économique, culturel, du cadre de vie ou de la santé. Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les projets favorisant l'accessibilité des services ; - Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants du territoire (habitat, etc.). 	
Types d'actions soutenues dans cet appel à projets	<p>Action 1 : Soutien au développement de tiers-lieux à dominance économique, numérique et/ou emploi (exemple : rénovation d'espaces de co-working) ;</p> <p>Action 2 : Développement ou création d'infrastructures de santé intégrant la télémédecine ou l'e-santé (exemple : création d'un cabinet de télémédecine) ;</p> <p>Action 3 : Rénovation de logements communaux sociaux (moins de 20 logements) ou non (si à destination d'un public cible spécifique : saisonnier, en situation de handicap, jeune travailleur, etc.) (exemple : rénovation totale d'un logement communal) ;</p> <p>Action 4 : Création et/ou rénovation de résidences et d'habitats inclusifs intergénérationnels ou à destination exclusive des personnes âgées autonomes et/ou des personnes en situation de handicap autonomes (exemple : création d'une résidence sénior) ;</p> <p>Action 5 : Créations et agrandissements de maison d'assistante maternelle (exemple : création d'une MAM) ;</p> <p>Action 6 : Créations et agrandissements de service de santé (exemple : cabinet médical partagé).</p>	

Bénéficiaires éligibles	<p>Tous les bénéficiaires sont éligibles à l'exception de :</p> <p>Actions 1,2,3,4,5 et 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ». • les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. <p>Actions 3 et 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les porteurs autres que les structures publiques.
Conditions d'éligibilité	<p>Pour être éligible, le projet devra bénéficier d'un avis d'opportunité favorable du GAL.</p> <p>Le nombre de demande accepté est limité à 1 par bénéficiaire sur l'ensemble des appels à projets 2024 et 2025.</p> <p>La présence d'un co-financeur est obligatoire en plus du financement fonds européens demandé et de l'autofinancement.</p> <p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de ne pas être situé à moins de 20 minutes en voiture les uns des autres. <p>Action 3 et 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de présenter une étude d'opportunité / de faisabilité. <p>Action 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seuls les projets ayant pour objectif de regrouper au moins 2 professionnels de santé sont éligibles.
Coûts éligibles	<p>Dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale, tous les coûts sont éligibles à l'exception de :</p> <p>Actions 1,2,3,4,5 et 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les décorations et les consommables ; • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ; • L'ensemble des frais liés à une prestation interne ou externe concernant le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Tout type d'études (d'opportunités, de faisabilités, d'impacts) ; - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie ; - Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires, rémunérations de consultants, etc.) ; - Frais d'inscription : par exemple, inscription à un collectif ; - Frais de prestations externes • Tous frais de location ; • Les panneaux photovoltaïques et solaires. <p>Actions 3 et 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'embellissement ; • Travaux dont l'objet principal porte sur de la rénovation thermique. <p>Actions 3 :</p> <p>Rénovation de logements communaux sociaux supérieur à 19 logements.</p> <p>Action 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Eligibilité temporelle des dépenses	01/01/2021 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5). <ul style="list-style-type: none"> • OSP 1.2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (actions de service et usage numérique de la santé : Cette fiche action accompagnera les projets visant une population locale) ; • OSP 2.1: Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. 1/ Efficacité énergétique du parc tertiaire public et résidentiel. Les projets dont l'objet principal porte sur de la rénovation énergétique seront accompagnés au titre de l'OS 2.1. Les projets de rénovation/requalification dont l'objet principal ne porte pas sur de la rénovation thermique seront accompagnés au titre de cette fiche action. Priorité 7 - Massif Central du Programme 2021-2027 FEDER, FSE+, FTJ, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône-Saône et Massif Central / Typologie d'actions 7.5.2.6 « Promouvoir et développer l'attractivité »
Principes/Modalités de sélection	Cf. grille de sélection définie par le GAL dans le cadre du présent AAP.
Taux maximum d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes, autofinancement minimum de 20 %. Le projet devra obtenir un financement public en plus de la subvention européenne.
Taux de cofinancement	Jusqu'à 50 % Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafond	30 000 € de FEDER OS 5

C. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets feront l'objet d'une proposition de notation présentée au GAL en application de la grille de sélection annexée au présent appel à projet.

Un classement sera effectué (de la meilleure note obtenue à la moins élevée) et déterminera les projets qui pourront être sélectionnables en fonction de l'enveloppe consacrée au présent appel à projets.

Dans le cadre du présent appel à projet, les propositions qui n'atteindraient pas le seuil minimal de 8 points feront l'objet d'un avis d'opportunité défavorable.

En cas d'égalité de note entre plusieurs projets, les critères prioritaires suivants seront utilisés pour les départager :

- Priorité n°1 : Les moyens humains ;
- Priorité n°2 : La valorisation des spécificités et/ou ressources du territoire ;
- Priorité n°3 : La prise de mesures environnementales.

Si un porteur présente plusieurs projets, tous les projets soumis seront analysés et classés. Si tous les projets présentés permettent d'être retenus au vu des notes obtenues, le choix du seul projet retenu sera laissé au porteur.

D. MODALITES DE CANDIDATURE

Modalité de dépôt des pré-demandes :

Pour déposer une pré-demande de subvention, veuillez suivre ces quatre étapes :

Etape n°1 : Créez un compte utilisateur sur la plateforme ["Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine" \(MDNA\)](#).

Etape n°2 : Une fois votre compte créé, rendez-vous sur le site suivant pour accéder au formulaire de dépôt : [Le dépôt de mon dossier | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#).

Etape n°3 : Vous serez alors automatiquement redirigé vers la plateforme MDNA pour remplir le formulaire de demande d'aide européenne. À ce stade, choisissez la structure à laquelle vous souhaitez adresser votre demande. Vous devrez choisir Haute-Corrèze Ventadour (Code : NAQGAL052).

Etape N°4 : Une fois avoir complété le formulaire, vous ajouterez le courrier de candidature à l'appel à projet adressé au GAL, dans les pièces justificatives sur la plateforme MDNA.

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à la procédure de dépôt d'une pré-demande sur notre site internet : www.payshautecorrezeventadour.fr

Pour répondre à l'appel à projets, le porteur de projet devra envoyer au contact de proximité et sur la plateforme MDNA :

- Un courrier de demande de candidature adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour (cf. annexe n°2) ;
- Une délibération de l'organe décisionnel approuvant le projet et présentant le plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où le porteur de projet possède des études ou toutes autres pièces démontrant l'opportunité et la faisabilité du projet, alors ces documents pourront être transmis au moment de la réponse à cet appel à projet, de façon à apporter des éléments complémentaires à sa candidature.

Fonctionnement de cet appel à projets et démarches liées à MDNA :

Le début d'éligibilité des dépenses demeure en lien avec les étapes administratives d'un dossier sollicitant des fonds européens au titre du volet territorial :

- Le début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt de la pré-demande sur la plateforme MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine).

Annexe 1 : grille de sélection de l'appel à projet n°4

FA n°4 - Définir et développer une offre de services à la population

Avis rendus selon la note obtenue :

Défavorable si inférieur ou égal à 8 / 15 ;

Favorable si comprise entre 9 et 15 / 15 ;

Très favorable si égal ou supérieur à 16 / 15.

Impacts sur la fiche-action	0 / 6 points
Contribution aux objectifs prioritaires définis par la fiche-action	
Éliminatoire Ne réponds pas aux objectifs définis par la fiche-action	
1 pt effet mesuré ou positif	
2 pt Effet remarquable	
Le porteur de projet a-t-il perçu des fonds LEADER sur la programmation 14-20 du GAL HCV	
-2 pt Oui, une subvention LEADER a déjà été perçue par le porteur sur la période	
0 pt Non, aucune subvention LEADER a déjà été perçue par le porteur sur la période	
Public cible	
1 pt Destiné à un public restreint (non adapté à certains publics en fonction de l'âge, le handicap, etc.)	
2 pt Ouvert à tous et gratuitement, sans distinction et notamment aux personnes à mobilité réduite	
Faisabilité du projet	
Éliminatoire Avis défavorable	
1 pt Avis réservé	
2 pt Avis favorable (<i>la présentation d'éléments justificatifs seront nécessaire pour l'obtention du maximum de points</i>)	
Rayonnement économique et territoriale du projet	0 / 5 points
Valorisation des spécificités et/ou ressources du territoire	
0 pt Sans effet ou mesuré	
2 pt Effet positif	
3 pt Effet remarquable	
Impact géographique	
1 pt À l'échelle de la commune d'accueil et/ou de celles à ses alentours	
2 pt À une échelle supra (du Pays Haute-Corrèze Ventadour, du département, etc.)	
Impacts sociaux-économiques et environnementaux	0 / 4 points
Moyens humains	
0 pt Aucun impact ou maintien des emplois	
1 pt Création d'emploi temporaire (CDD, saisonniers, etc.)	
2 pt Création d'emploi pérenne (CDI)	
Priorité 3 Environnement	
0 pt Prise en compte limitée des enjeux environnementaux	<i>La grille d'auto-diagnostic utilisée par les services de la</i>
2 pt Le projet s'intègre dans une démarche écologique	<i>Région sera utilisée pour tout les projets concernés.</i>

[Votre nom]

[Votre adresse postale]

[Votre mail et numéro de téléphone]

Syndicat Mixte du
Pays Haute-Corrèze Ventadour
23 parc d'activité du Bois Saint-Michel
19200 USSEL

Objet : Candidature à l'appel à projet concernant la fiche action n°4

Monsieur le président,

En tant que porteur de projet, je vous adresse le présent courrier afin de porter à votre connaissance le dossier suivant et solliciter son intégration à votre appel à projet.

Déposé sur la plateforme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » celui-ci porte la référence [référence MDNA] et s'intitule [nom du projet].

Pensé pour répondre à un besoin identifié localement tout en promouvant le territoire, je suis convaincu(e) de sa pertinence face aux critères et aux objectifs que vous soutenez.

Je me tiens à votre disposition pour toute information supplémentaire ou pour échanger sur la manière dont le projet pourrait s'intégrer à votre programme.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, et reste dans l'attente de votre retour.

Je vous prie d'agréer à, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le [Date] à [Lieu],

[Signature et tampon]